

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE DOLPH'S T-200X

Fiche du 20/6/2016, révision 3



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DILUENTE DOLPH'S T-200X

Code commercial: 351275

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: diluant pour des applications industrielles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ALBESIANO SISA Vernici S.r.l. - Società con unico socio

Via Rigolfo 73 - 10028 - Trofarello (TO) - Italia

Tel: +39/0116493111

Fax: +39/0116493112

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

Giovanni Rocco - info.albesiano@vonroll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tel: +390116493111 (h. 8/12 ÷ 13/17 heure italienne)

Fax: +390116493112

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal

200 rue du Faubourg St Denis - Paris

Tel: +33 1 40 05 48 48

cap.paris@lrb.aphp.fr

www.centres-antipoison.net

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
-  Attention, Acute Tox. 4, Nocif par contact cutané.
-  Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.
-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
-  Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
-  Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
-  Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE DOLPH'S T-200X

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser ... Pour l'extinction.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

xylène [4]

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes Règlement CLP et classification relative :

>= 90% xylène [4]

REACH No.: 01-2119488216-32, Numéro Index: 601-022-00-9, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7



2.6/3 Flam. Liq. 3 H226



3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332



3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE DOLPH'S T-200X

-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
-  3.8/3 STOT SE 3 H335
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.9/2 STOT RE 2 H373
-  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

>= 10% - < 12.5% acétate de n-butyle

REACH No.: 01-2119485493-29, Numéro Index: 607-025-00-1, CAS: 123-86-4, EC: 204-658-1
substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

-  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

-  3.8/3 STOT SE 3 H336

EUH066

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser...

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE DOLPH'S T-200X

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

TLV TWA - 50 ppm, A4 - 221 mg/m³

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE DOLPH'S T-200X

TLV STEL - 100 ppm, A4 - 442 mg/m³ Pelle
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
TLV TWA - 150 ppm - 713 mg/m³ Irritation
TLV STEL - 200 ppm - 950mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Travailleur industriel: 960 03 - Consommateur: 859.7 03 - Exposition: Inhalation humaine -
Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 960 03 - Consommateur: 859.7 03 - Exposition: Inhalation humaine -
Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 480 03 - Consommateur: 102.34 03 - Exposition: Inhalation humaine -
Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 480 03 - Consommateur: 102.34 03 - Exposition: Inhalation humaine -
Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Cible: STP - valeur: 35.6 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.981 mg/kg
Cible: Eau marine - valeur: 0.0981 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0981 mg/l
Cible: 08 - valeur: 0.0903 mg/kg
Cible: 09 - valeur: 0.36 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	incolore liquide clair
Odeur:	Caractéristique
Seuil d'odeur :	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	137
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	25 °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	10,6 a 20c bar
Densité relative:	866 886 g/l

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE DOLPH'S T-200X

Hydrosolubilité:	parzialmente	
Solubilité dans l'huile :	N.A.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):		N.A.
Température d'auto-allumage :	> 320 °C	
Température de décomposition:	N.A.	
Viscosité:	N.A.	
Propriétés comburantes:	N.A.	
9.2. Autres informations		
Miscibilité:	N.A.	
Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		N.A.
VOC :	100 %	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Éviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant le mélange :
N.A.
Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
xylène [4] - CAS: 1330-20-7
 - a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation de fumées - Espèces: Rat = 27.124 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 12.126 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3.523 mg/kg
 - f) cancérogénicité:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 500 mg/kg - Durée: 24H
 - g) toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2.171 mg/m³acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
 - a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 10.760 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 14.112 mg/kg
- Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
- a) toxicité aiguë;
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE DOLPH'S T-200X

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: shellfish = 44 mg/l - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 674.7 mg/l - Remarques: Desmodesmus subspicatus

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: shellfish = 23 mg/l - Remarques: Metodo OCSE211 - Determinazione Read-across

Point final: NOEC - Espèces: planteacq 200 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus acqua dolce - valore sperimentale

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

Numéro ONU: UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Paint Related Material

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Routier (ADR): 3

Aérien (ICAO/IATA): 3

Maritime (IMO/IMDG): IMCO CLASS 3 - UN 1263

EmS: F-E, S-E

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE DOLPH'S T-200X

- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Marine polluant: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Code de restriction en tunnel: (D/E)
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
- Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
- Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
- Dir. 2006/8/CE
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013
- Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe II)
- Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

- Restriction 3
- Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

- Directive 2012/18/EU ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
- Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
- 1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives au directive 2012/18/EU (Seveso III):

P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H332 Nocif par inhalation.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de Données de Sécurité

DILUENTE DOLPH'S T-200X

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.